



OBJET : Transfert de crédits entre chapitres – M57

La Présidente du syndicat Mixte « La Grande Tablée »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22.,

VU la délibération du Comité Syndical du 7 septembre 2020 portant sur la délégation de pouvoirs à la Présidente,

VU la délibération du Comité Syndical du 16 novembre 2022 concernant le vote du Budget Primitif 2023,

DECIDE :

Article 1 : Un transfert de crédits est nécessaire afin d'effectuer le paiement du dépôt de garantie indexé à la SPL G2D39.

Article 2 : Ce transfert de crédits s'établit comme suit :

Gest	Fonct.	Nat.	Opé.	Ser.	Ant.	Chap.	AS
9010	281	2188		9010	C281-000	21	-300,00
9010	281	275		9010	C281-000	27	+300,00

Article 3 : Madame la Directrice du Syndicat Mixte « La Grande Tablée » est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera diffusée aux services suivants, après transmission aux services chargés du Contrôle de Légalité :

- Finances,
- Trésorerie,
- Commande Publique
- Syndicat Mixte «La Grande Tablée »,

Fait à DOLE, le 28/06/2023

**La Présidente du Syndicat Mixte
La Grande Tablée,
Nathalie JEANNET**

